



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Photos d'identité et nouvelles technologies

Question écrite n° 25497

Texte de la question

M. Thomas Rudigoz interroge M. le ministre de l'intérieur sur la situation des professionnels de la photographie agréés par l'Agence nationale des titres de sécurité (ANTS). Le terme « les professionnels de la photographie » désigne les photographes et les exploitants de cabines visés expressément par l'article 16 de la LOPPSI et l'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage, les permis de conduire et les titres de séjour. Ainsi, selon ces textes il appartient aux photographes et exploitants de cabines photographiques de réaliser les photographies destinées à la réalisation des passeports, cartes nationales d'identité et autres titres sécurisés ; de s'assurer que le système photographique qu'ils utilisent pour les photographies d'identité a fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'intérieur ; de vérifier que le papier sur lequel sont reproduites les photographies d'identité présente des garanties de sécurisation certifiées ; et de mettre en place sur les lieux de prise de photographies une signalisation en vue d'informer le public sur l'agrément du système photographique et des produits proposés ». Le secteur des professionnels de la photographie est aujourd'hui en émoi face à l'émergence de sociétés qui cherchent à permettre la réalisation de photos d'identité officielles prises directement par un « *selfie* » de l'utilisateur avec un *smartphone*, et qui viendraient se substituer aux professionnels de la photographie. Cette nouvelle possibilité présente des risques pour la sécurité des données des usagers qui pourraient voir leurs photos d'identité captées par des personnes mal intentionnées à des fins d'usurpation d'identité. Le Conseil d'État par un arrêt rendu le 17 décembre 2018 a rejeté les demandes de la société Smartphone ID qui visaient à obtenir un agrément de l'ANTS pour la réalisation de photos d'identité. Ainsi, au vu de ces éléments et notamment du peu de garanties présentées par les photos d'identité en « *selfie* », il lui demande s'il entend protéger la catégorie des professionnels de la photographie face à ces nouvelles technologies.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Rudigoz](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25497

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11284

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)